

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE SYNDICAL N°02-2026**  
**Réunion du mercredi 13 mai 2026**

Le mercredi 13 mai 2026 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la ferme Guilhembaqué à LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN puis de Jean-Marc DENAX, nouveau président.

Date de la convocation : 05 mai 2026

**Ordre du jour :**

- Election du Président du Syndicat
- Détermination du nombre de vice-présidents
- Election des vice-présidents
- Détermination de la composition du Bureau
- Election des autres membres du Bureau
- Délégation de pouvoir au Président
- Détermination du taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents
- Désignation d'un représentant élu au CNAS
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Adhésion à France Dignes – association nationale des gestionnaires de digues
- Questions diverses

**Etaient présents (25 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	ANNETTE	Thierry	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LEENKNEGT	Virginie	Titulaire
	MENGEOLE	Sandrine	Suppléante
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEREZ	Jean-Marc	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	SETIER	Jean-Claude	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire

	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	POUSTIS	Henri	Suppléant
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAMY	Gilles	Titulaire
	CANTON	Marc	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	ZEVACO	Guillaume	Suppléant
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	BORDE-BAYLACQ	Claude	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (6 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BURON	Patrick	Titulaire
	NE	Marie-Claire	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	DEARY	Lindsey	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>	BURON	Patrick	Titulaire

<b>PAU BEARN PYRENEES</b>	<b>NE</b>	<b>Marie-Claire</b>	<b>Titulaire</b>
	SUREAU	Frédéric	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	DEARY	Lindsey	Titulaire
	LAPLACE	Jean-René	Titulaire
	MIRASSOU	Jean-Claude	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CHANGEAT	Yves	Titulaire
	LADESBIE	Jean-Marc	Titulaire
	VIGNAU-LOUSTAU	Jean-Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN</b>	DOUS-BOURDET-PEES	Jean-Christophe	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Nadège BERGÉ – Responsable administratif et financier, Daniel GOMES - Technicien GeMAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Constance XERRI – chargée d’opérations prévention des inondations, personnel du SMBGP

**Secrétaire de séance (conformément à l’article L.2121-15 du CGCT) :** Monsieur Jérôme LAFFORGUE

Le Président commence cette séance par une présentation du Syndicat aux nouveaux délégués titulaires du comité syndical : périmètre, compétences, EPCI-FP membres, clés de répartition financière (cf. diaporama joint).

Les membres du comité syndical poursuivent la séance en abordant les points suivants :

### 1. Election du Président du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

<b>ELECTION DU PRESIDENT</b>					
<b>EPCI</b>	<b>NOM</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>VOIX OBTENUES</b>	<b>RESULTAT</b>
CAPBP	Jean-Marc DENAX	29	1	28	ELU

Monsieur Jean-Marc DENAX, délégué titulaire de la Communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

### 2. Détermination du nombre de vice-présidents

Le comité syndical décide, à l’unanimité, de créer cinq postes de vice-présidents.

Le poste de 1<sup>er</sup> vice-président sera pourvu par un délégué de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président sera pourvu par un délégué de la Communauté de communes du Pays de Nay

LE poste de 3<sup>ème</sup> vice-président sera pourvu par un délégué de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Le poste de 4<sup>ème</sup> vice-président sera pourvu par un délégué de la Communauté de communes de Lacq-Orthez

Et enfin, le poste de 5<sup>ème</sup> vice-président sera pourvu par un délégué de la Communauté de communes du Pays de Nay

### 3. Election des vice-présidents

ELECTION DU 1 <sup>er</sup> VICE-PRESIDENT					
EPCI	NOM	VOTANTS	ABSTENTIONS	VOIX OBTENUES	RESULTAT
CCLO	Philippe ARRIAU	29	0	29	ELU

Monsieur Philippe ARRIAU, délégué titulaire de la Communauté de communes Lacq-Orthez, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT					
EPCI	NOM	VOTANTS	ABSTENTIONS	VOIX OBTENUES	RESULTAT
CCPN	Marc CANTON	29	0	29	ELU

Monsieur Marc CANTON, délégué titulaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT					
EPCI	NOM	VOTANTS	ABSTENTIONS	VOIX OBTENUES	RESULTAT
CAPBP	Virginie LEENKNEGT	29	0	29	ELUE

Madame Virginie LEENKNEGT, déléguée titulaire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 4 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT					
EPCI	NOM	VOTANTS	ABSTENTIONS	VOIX OBTENUES	RESULTAT
CCLO	Gérard DUCOS	29	0	29	ELU

Monsieur Gérard DUCOS, délégué titulaire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5 <sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT					
EPCI	NOM	VOTANTS	ABSTENTIONS	VOIX OBTENUES	RESULTAT
CCPN	Jean-Jacques LAFFITTE	29	0	29	ELU

Monsieur Jean-Jacques LAFFITTE, délégué titulaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

#### 4. Détermination de la composition du Bureau

Le Président indique que le rôle premier du bureau est d'instruire les affaires préalablement aux comités syndicaux, afin de faciliter le travail en séance de l'organe délibérant.

Le bureau, dans son ensemble, peut également recevoir par délégation une partie des attributions du comité syndical, à l'exception notamment :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public.

Le Président indique que les statuts du Syndicat disposent que le Bureau est constitué de 6 à 10 membres. Il propose de dimensionner le Bureau à 10 membres, Président et vice-présidents compris. Afin de tenir compte du poids respectif de chaque EPCI au sein de la structure, la composition proposée est la suivante :

- le Président, issu de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- le premier vice-président, issu de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- le deuxième vice-président, issu de la Communauté de communes du Pays de Nay
- la troisième vice-présidente issue de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- le quatrième vice-président issu de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- le cinquième vice-président issu de la Communauté de communes du Pays de Nay
- un membre, issu de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- un membre, issu de la Communauté de communes Nord Est Béarn
- un membre, issu de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- un membre, issu de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées

Soit un total de 10 membres.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette délibération.

## 5. Election des autres membres du Bureau

Le Président et les cinq vice-présidents ayant déjà été élus, il est proposé de procéder à l'élection des 4 autres membres du bureau, étant entendu qu'il a été décidé que :

- un membre serait issu de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- un membre serait issu de la Communauté de communes Nord-Est Béarn
- un membre serait issu de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- un membre serait issu de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Les opérations de vote étant achevées, sont proclamés les résultats ci-après :

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU					
EPCI	NOM	VOTANTS	ABSTENTIONS	VOIX OBTENUES	RESULTATS
CAPBP	Frédéric SUREAU	29	0	29	ELU
CCNEB	Henri SOUSBIELLE	29	0	29	ELU
CCPOA	Bernard DUPONT	29	0	29	ELU
CATLP	Jérôme LAFFORGUE	29	0	29	ELU

## 6. Délégation de pouvoir au Président

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président, sur la durée du mandat, pour :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- la réalisation des opérations de gestion de dette (notamment remboursement anticipé) dans la limite des prévisions budgétaires ;
- la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel maximum de 30 000 € ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la sollicitation auprès de tout organisme financeur de subventions, dès lors que les projets afférents sont inscrits au budget ;
- la signature des conventions et servitudes de passage ;
- la signature des conventions d'occupation temporaire de terrains privés ainsi que le calcul et versement d'indemnités dans la limite de 0,30 €/m<sup>2</sup> ;
- la conclusion et révision du louage des choses nécessaires au fonctionnement du Syndicat (locaux, véhicules, matériel) ;
- les acquisitions foncières en lien avec les missions du Syndicat ;
- la gestion des affaires courantes concernant les ressources humaines (prévoyance, assurances, frais de déplacement, formations...) ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre à procédure adaptée ainsi que les modifications en cours de marchés (notamment toute décision concernant leurs avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

- la représentation du Syndicat dans les actions en justice, tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, administratives comme judiciaires ;
- la signature de protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat sans limitation de montant ;
- la mise en œuvre, la signature et toute modification (notamment concernant les avenants) des conventions avec les adhérents pour les opérations de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Il est également précisé que le Président devra rendre compte à chacune des réunions du comité syndical de l'usage qu'il a fait de ces délégations, et qu'en cas d'empêchement de ce dernier, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

## 7. Détermination du taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Le Président indique vouloir donner délégations aux vice-présidents pour faciliter la gestion des affaires du Syndicat. Proposition sera faite à chaque vice-président avant le prochain comité syndical.

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)</b>				
<b>Elu</b>	<b>Strate de population du SMBGP</b>	<b>Taux maximum du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Taux retenu du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montant de l'indemnité mensuelle</b>
Président	Plus de 200 000	37,41 %	<b>28,00 %</b>	<b>1 150,95 €</b>
1 <sup>er</sup> vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	<b>13,95 %</b>	<b>573,42 €</b>
2 <sup>ème</sup> vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	<b>13,95 %</b>	<b>573,42 €</b>
3 <sup>ème</sup> vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	<b>13,95 %</b>	<b>573,42 €</b>
4 <sup>ème</sup> vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	<b>13,95 %</b>	<b>573,42 €</b>
5 <sup>ème</sup> vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	<b>13,95 %</b>	<b>573,42 €</b>
<b>Montant global des indemnités</b>				<b>48 216,60 €</b>

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, les indemnités de fonction présentées ci-dessus.

## 8. Désignation d'un représentant élu au CNAS

Le Président expose à l'assemblée que le Syndicat adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour l'ensemble de son personnel, qui est une association issue de la loi de 1901 proposant une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels des collectivités territoriales.

En complément de la désignation d'un délégué agent et d'un correspondant au sein des services, le Syndicat doit désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour représenter le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau au sein du CNAS.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Marc DENAX en qualité de délégué élu.

## 9. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président expose à l'assemblée que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- du Président du Syndicat (ou son représentant en cas d'absence) – Président de la Commission ;
- de cinq membres du comité syndical élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après proposition du Président, et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

De même, une seule liste ayant été présentée après l'appel à candidatures, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- M. Jean-Marc DENAX, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées – Président
- M. Philippe ARRIAU, Communauté de communes Lacq-Orthez – 1<sup>er</sup> vice-président
- M. Marc CANTON, Communauté de communes du Pays de Nay – 2<sup>ème</sup> vice-président
- Mme Virginie LEENKNEGT, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées – 3<sup>ème</sup> vice-présidente
- M. Henri SOUSBIELLE, Communauté de communes du Nord-Est Béarn – Membre
- M. Bernard DUPONT, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – Membre

## 10. Adhésion à France Dignes – association nationale des gestionnaires de digues

Le président fait part au comité syndical que le syndicat a adhéré en 2021 à France Dignes. Cette association permet la mise en réseau des gestionnaires, le partage d'expérience et la mise en place de formations spécifiques, la conception d'outils « métier », la représentation des gestionnaires d'ouvrages auprès des instances nationales.

Il rappelle que La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré, soit un montant total annuel de 861 €.

Il convient également de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Marc DENAX en qualité de représentant titulaire et le vice-président en charge des travaux comme représentant suppléant.

## 11. Attribution du titre de président d'honneur à Michel CAPERAN

Le comité syndical décide d'attribuer à M. Michel CAPERAN le titre de président d'honneur du syndicat mixte. Ainsi, les membres du conseil syndical pourraient continuer à bénéficier de son expertise, son expérience et ses connaissances. Ce titre est purement honorifique et n'emporte aucune compétence, délégation, qualité d'élu exécutif, ni indemnité.

## 12. Questions diverses

- Michel CAPERAN fait part des nombreuses avancées mises en œuvre sur le gave de Pau comme sur les affluents : modélisations hydrauliques, connaissance du risque inondation, programmes de gestion, travaux, étude transport sédimentaire du gave de Pau, PAPI...

Il précise le calendrier de révision du SDAGE Adour Garonne pour souligner l'importance de désigner un délégué au sein du comité de bassin. Madame Virginie LEENKNEGT, qui pourrait prétendre à la délégation au titre de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ou de la commune de Pau en prend note. Enfin, il invite les nouveaux élus à s'emparer des enjeux très importants quant aux usages de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau, notamment l'agriculture et l'irrigation, qui feront l'objet de débats, avec l'ensemble des acteurs concernés, dans le cadre de la Charte de gestion de la ressource en eau puis du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux qu'il conviendra de mettre en place.

- Le Président informe que le Pays de Béarn a lancé « Prospectiv'Eau ». Cette démarche a pour objectif de mieux comprendre les vulnérabilités vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, et de construire collectivement des solutions concrètes pour pallier la raréfaction de la ressource en eau. Une enquête a été réalisée sur la situation et les perspectives : <https://pays-de-bearn.fr/actualites/transitions/prospectiveau-premiers-enseignements/>

- Le Président indique qu'il souhaite aller à la rencontre de tous les EPCI-FP membres du Syndicat pour présenter les actions mises en œuvre et se projeter collectivement sur les projets à venir.

Il fait part d'une problématique importante dans laquelle le Syndicat devra s'impliquer : la protection des champs captants qui passe par une meilleure connaissance du fonctionnement de la nappe du gave de Pau. Le plan d'action territorial visant à faire évoluer les pratiques devra être pérennisé dans l'objectif de travailler en osmose avec les agriculteurs.

La date du prochain comité syndical sera communiquée dans les jours à venir. L'ordre du jour portera entre autres sur : le règlement intérieur, la validation des commissions géographiques, un point RH, diverses conventions, et une décision modificative.

A noter que les 32 délégués titulaires du Syndicat recevront la convocation avec les projets de délibération, et l'ensemble des délégués communautaires des EPCI-FP adhérents au Syndicat recevront, **pour information**, l'ordre du jour de ce prochain comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Pour extrait conforme.

Le Président,

  


Syndicat mixte du  
bassin du  
gave de Pau

Jean-Marc DENAX